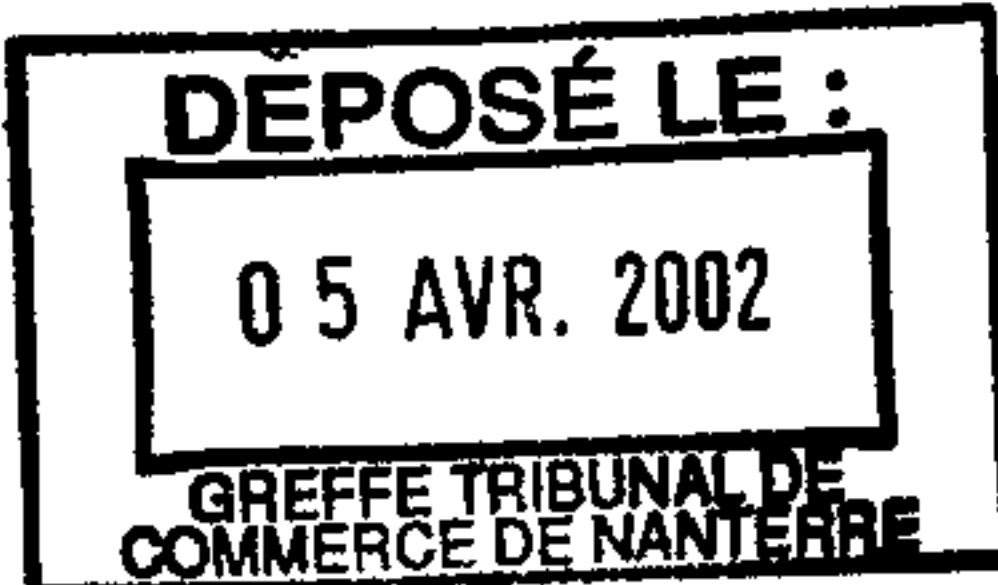


Société EDITIONS DU GRAND CAFE
Société Anonyme au capital de 150 000 €
Siège Social : 26 Rue Danton
(92300) LEVALLOIS
R.C.S. : NANTERRE B 314 694 159
S.I.R.E.T. : 314 694 159 00018

8319232



9684

REQUETE

Le soussigné,

- Monsieur Charles GASSOT, Président Directeur Général, demeurant 9
Place Vauban (75007) PARIS,

agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société EDITION DU
GRAND CAFE, Société Anonyme au capital de 150 000 €, dont le siège social est
26 RUE Danton (92300) LEVALLOIS, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le
N° B 314 694 159,

Ayant pour Avocat : Maître Serge COHEN, Avocat au Barreau de PARIS,
demeurant 38 Avenue Théophile Gautier (75016) PARIS, Vestiaire D 1892,
(Tél. : 46.47.70.90 - Télécopie : 40.50.10.69)

a l'honneur d'exposer à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de
NANTERRE que, la société EDITION DU GRAND CAFE a rencontré des difficultés
exceptionnelles pour l'établissement de son bilan pour l'exercice clos le 30
septembre 2001.

En conséquence, il sollicite de Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de NANTERRE qu'il lui plaise d'ordonner, en application de l'article 121
du décret du 23 mars 1967, le report de la tenue de l'Assemblée Générale devant
statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2001, au plus tard le 30
avril 2002.

Maître Serge COHEN

SERGE COHEN
AVOCAT AU BARREAU DE PARIS
Docteur en Droit
38, Avenue Théophile Gautier
75016 PARIS
TÉL. : 46.47.70.90
FAX : 40.50.10.69

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° *02 510* et les motifs y exposés,

Vu les articles L 223-26 et L 241-5 du Code de Commerce (SARL),

Vu les articles L 225-100 du Code de Commerce et 121 du décret du 23 mars
1967 (SA),

Prorogeons jusqu'au *30 avril 2002*

le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les
comptes du dernier exercice social de la société requérante.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le *3 avril 2002*

Par délibération : JB Nicu m m en

7/11

